



## BORDEREAU D'ENVOI

**Monsieur Le Président**

Syndicat Mixte du Pays de Rennes  
10, rue de la Sauvaie 35 000 RENNES  
Tel : 02.99.86.19.86  
Fax : 02.99.86.19.85

**PETR des Communautés du pays de  
Saint-Malo  
23, avenue Anita Conti  
35 400 SAINT-MALO**

*Date : 05/06/2025*

*Réf : 2025-04/LL*

### DESIGNATION

Monsieur le Président,

Par courriel reçu le 6 mars dernier, vous avez notifié au Pays de Rennes le projet de SCoT arrêté pour avis sous 3 mois.

Je vous prie de trouver ci-joint l'avis du Comité syndical du 3 juin 2025.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Laëtitia Langlet  
Directrice du Syndicat Mixte du Pays de Rennes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Rennes**  
**Séance du 3 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 3 juin à 18 h 30 en présentiel et visioconférence, le Comité Syndical du Syndicat mixte du Pays de Rennes régulièrement convoqué le 27 mai 2025, s'est réuni sous la présidence d'André CROCQ, Président du Pays de Rennes.

Nombre de délégués : 51

Nombre de délégués en exercice : 51

Présents : Mmes Nathalie Bentz-Fontanel, Laurence Besserve, Agnès Brégent, Claire Bridel, Aurore Gely-Pernot, Isabelle Joucan, Isabelle Lavastre, Morgane Madiot (suppléante d'Alain Kermarrec), Marielle Muret-Baudoin, Chantal Petard-voisin, Sylvie Pretot-Tillmann et MM. Jérôme Bégasse, Guillaume Bégué, Frédéric Bougeot, André Chouan, Pascal Coumilleau (suppléant de Jacques Richard), André Crocq, Dominique Denieul, Gilles Dreuslin, Christophe Dumilieu, Emmanuel Fraud, Pascal Goriaux, Daniel Guillotin, Lionel Henry, Claude Jaouen, Thierry Le Bihan, Jean-Marc Legagneur, Stéphane Menard, Michel Mercier, Melaine Morin, Yves Renault, Jean-Claude Rouault, Malo Silvani, David Veillaux (suppléant de Stéphane Piquet)

Votants : 34

Absents excusés : Mmes Caroline Buhot, Sylviane Delabarre, Catherine Descamps, Marie-Claude Helsens, Josette Le Gall, Laëtitia Miralles et MM. Olivier Barquette, Khalil Bettal, Christophe Chevance, Alain Fougé, Denis Gatel, René-François Houssin, Yvan Jaunet, Laurent Jouquand, Alain Kermarrec, Yves Le Roux, Yannick Nadesan, Stéphane Piquet, Jacques Richard, Yvon Taillard.

Assistaient également : Mme Natacha Blanc, M. Yvonnick David, Jean Luc Dubois, élus délégués suppléants au Comité syndical dont le titulaire est présent.

Secrétaire de séance : M. Guillaume Bégué est désigné secrétaire de séance.

<b>N°CS-396 / 2025</b>	<b>Syndicat Mixte du Pays de Rennes</b>
<b>Objet</b>	<b>Avis sur le projet de SCoT des Communautés du Pays de Saint-Malo</b>

*Vu l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme,*

*Vu le courriel du PETR, reçu le 6 mars 2025, notifiant pour avis sous 3 mois le projet arrêté de SCoT révisé.*

## **EXPOSE**

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Saint-Malo a arrêté son projet de SCoT révisé le 28 février 2025. Par courriel reçu le 6 mars 2025, il sollicite l'avis sous 3 mois du Syndicat Mixte du Pays de Rennes sur ce dernier. Le SCoT des Communautés du Pays de Saint-Malo actuellement en vigueur, a été approuvé le 8 décembre 2017 et mis en révision par délibération du 29 février 2021, complété par une délibération du 3 mars 2023.

Les principaux objectifs de la révision sont les suivants :

- la prise en compte de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, en termes de structure, pour donner davantage de visibilité au projet, mais aussi de contenu, désormais articulé autour de 3 grands piliers : économie, aménagement et transitions ;
- la mise en compatibilité du SCoT avec le SRADDET – Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires – Bretagne modifié pour prendre en compte les objectifs de la loi « Climat et Résilience » ;
- la déclinaison des dispositions relatives à la Loi « Climat et Résilience » d'août 2021 ; notamment celles relatives à la lutte contre l'artificialisation des sols ; à l'adaptation des territoires aux effets du dérèglement climatique et au recul du trait de côte,
- les ajustements liés à l'évolution de l'organisation administrative du territoire, notamment la création de la Commune nouvelle de Mesnil Roc'h au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le départ de la Commune de Beaussais-sur-Mer au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est construit autour de six grands axes et avec comme fil conducteur la volonté de placer l'humain au cœur du projet pour continuer à disposer d'un territoire vivant et vivable :

- 1- Une organisation territoriale répondant aux principes d'équilibre et de solidarité
- 2- Un projet durable qui s'appuie sur les qualités et ressources environnementales du territoire
- 3- Développer et adapter le parc de logements pour répondre aux besoins de tous les habitants en s'inscrivant dans une trajectoire de sobriété foncière
- 4- Répondre aux besoins de mobilité du territoire en accélérant le déploiement de déplacements décarbonés
- 5- Faire du développement économique un levier majeur des transitions et de l'attractivité du territoire
- 6- Assurer l'aménagement et la protection du littoral du Pays

Quant au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), il comprend désormais 28 orientations, elles-mêmes confortées par 126 objectifs visant à orienter et assurer la cohérence de l'aménagement et du développement du territoire d'ici 2050.

## PROPOSE

Le projet de SCoT révisé des Communautés du Pays de Saint-Malo a été présenté en Commission SCoT ainsi qu'en Bureau Syndical. L'analyse a porté sur les éventuelles interactions entre les orientations du projet de SCoT révisé des Communautés du Pays de Saint-Malo et celles du SCoT du Pays de Rennes.

Il convient tout d'abord de souligner que « *le SCoT tient compte des échanges entre les deux principales villes du département afin d'assurer un développement cohérent, notamment sur les aspects économiques et sur les migrations domicile-travail, mais aussi sur les flux touristiques locaux et sur la mobilité liée aux études* ».

De plus, il convient de noter que le SCoT précédent ne faisait référence qu'à des densités moyennes par communes alors que le SCoT révisé, exprime des densités renforcées à la fois par commune et par opération. Le SCoT du Pays de Rennes prévoit une densité à l'opération.

Afin de qualifier les potentiels « effets de frange » au niveau des opérations d'aménagement entre les deux SCoT, il conviendrait d'avoir des précisions sur les modalités de calcul des densités sur le territoire du Pays de Saint-Malo (brutes ou nettes). Le SCoT du Pays de Rennes faisant lui référence à des densités « nettes »

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 035-253514681-20250603-CS\_396\_2025-DE

Suite à la présentation du dossier, les membres du Comité syndical sont invités à donner un avis favorable au projet de révision du SCoT des Communautés du Pays de Saint-Malo en :

- soulignant la nécessité d'avoir des précisions sur les modalités de calcul des densités,
- invitant à poursuivre les coopérations afin de répondre aux bonnes échelles, aux différents défis à relever.

## AVIS

Après avoir délibéré, les membres du Comité Syndical du Pays de Rennes, à l'unanimité donnent un avis favorable au projet de révision du SCoT des Communautés du Pays de Saint-Malo en :

- **SOULIGANT** la nécessité d'avoir des précisions sur les modalités de calcul des densités,
- **INVITANT** à poursuivre les coopérations afin de répondre aux bonnes échelles, aux différents défis à relever.

**Ainsi fait et délibéré**

**Les jours, mois et an que  
dessus**

**Pour extrait conforme**

**Le Président,**



**André CROCQ**